



GROUPE
LES RÉPUBLICAINS

Le Président

Monsieur Eric BERTHILLIER

Secrétaire général

SNPE

14 rue des Noës

27600 CHAMPENARD

Paris, le 01 JUL. 2026

Réf. : MD/AB/cl 2026 - 280

Monsieur le Secrétaire général,

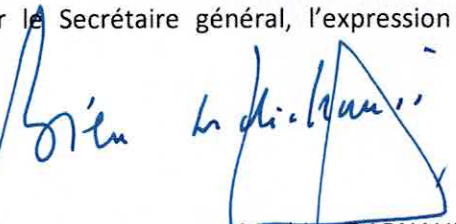
Vous avez souhaité me transmettre vos observations et revendications portant sur le régime indemnitaire des policiers nationaux affectés à l'étranger, et notamment sur le fait que ces derniers ne se voient pas verser l'indemnité de sujétions spéciales de police (ISSP).

La rémunération des personnels civils de l'Etat en service à l'étranger est fixée limitativement par l'article 2 du décret n°67-290 du 28 mars 1967, qui, s'il mentionne bien évidemment l'indemnité de résidence à l'étranger, ne comprend effectivement pas l'ISSP. En cela, malgré la proximité de leurs responsabilités, la situation juridique des policiers nationaux en poste à l'étranger diffère bien de celle des gendarmes, qui sont régis par d'autres dispositions du fait de leur condition militaire.

La résolution de cette différence de traitement nécessitera clairement la poursuite et l'approfondissement du dialogue social avec les ministères concernés, et, comme vous le relevez, il reviendra le cas échéant à l'autorité réglementaire de prendre les mesures qui en tireraient les conséquences.

Soyez donc assuré que je suivrai avec la plus grande vigilance cette problématique, ainsi que la teneur du dialogue qu'il est indispensable de mener entre les acteurs du dossier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire général, l'expression de ma considération distinguée.

Bien à vous,

Mathieu DARNAUDE